

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-36 du 25 Février 1993

portent approbation des comptes prévisionnels d'exploitation et du budget prévisionnel d'investissement du Port Autonome de Cotonou pour l'exercice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ARMEE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/ACR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-306 du 23 Juillet 1989 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;
- SUR rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 Février 1993 ;

D E C R E T :

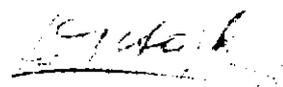
Article 1er. - Sont approuvés les comptes du Budget Prévisionnel du Port Autonome de Cotonou pour l'exercice 1993 tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

.../... * -

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 25 Février 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



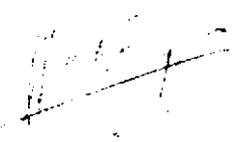
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Florentin MITO-BABA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESCPR 4 MTPT 4 MPRE 4 AUTRES MINIS-
TERES 17 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INS E 3 DTCP 1 GCONB 1 PAC 10 CCIB 2
DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 UNB-FASJEF 2 BEN -DAN 4 JORB 1.-